

# COMMUNE DE SCHLIERBACH



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2019

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO, Annie DEVEY, Mathilde GEORGES, Sylvie GOETTELMANN, Evelyne KESSLER, Claude LEHR, Gérard OTT, Maurice SCHERRER, Robert SEEL.

Absents excusés : Jean-Luc BUBENDORFF, Christine FONT, Daniel GUTHLIN.

Pouvoir : Jean-Luc BUBENDORFF à Bernard JUCHS.

Démissionnaire : Lucette D'AMICO et Yann BRISSIEUX

### ORDRE DU JOUR

1. Démission Yann BRISSIEUX
2. Adhésion Syndicat mixte cours d'eau du Sundgau oriental
3. Création poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
4. Création poste non permanent
5. Fonds de concours Saint-Louis Agglomération
6. Divers
7. Les Brezt'elles des sables

Secrétaire de séance : LITZLER Mathieu

#### COMPTE RENDU DU 9 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 juin 2019.

#### POINT 01 : DEMISSION DE Monsieur Yann BRISSIEUX, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet a accepté la démission de Monsieur Yann BRISSIEUX en date du 17 septembre 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la nomination d'un adjoint ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, zéro contre et 0 Abstentions, décide de ne pas nommer un nouvel adjoint et donc de supprimer le poste d'adjoint vacant.

## **POINT 02 : ADHESION SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL**

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),

de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),

de la défense contre les inondations (5°),

et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2019 portant sur la fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau, du Syndicat Intercommunal des cours d'eau de la Région des Trois Frontières, du Syndicat Intercommunal du Muehlgraben, du Syndicat Intercommunal du Sauruntz et de ses affluents et du Syndicat Intercommunal des cours d'eau de la Hardt Sud, et sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental, issu de la fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération.

DESIGNE Monsieur Claude LEHR en tant que délégué titulaire et Monsieur Daniel GUTHLIN en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental, (Attention, ils ne doivent pas être désignés par ailleurs au titre des EPCI ou du CD),

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

### **POINT 03 : CREATION POSTE PERMANENT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire pour exercer les fonctions d'ouvrier communal.

Décide

1/ A compter du 01/11/2019, un poste permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments ;
- Entretien des espaces verts ;
- Etc.

2/ L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

3/ L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4/ Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

## **POINT 04 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du nombre élevé d'enfants de moins de 6 ans fréquentant notre structure périscolaire

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14/10/2019

## **POINT 05 : FONDS DE CONCOURS SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution de fonds de concours par Saint-Louis Agglomération.

1/ Dans le cadre de l'optimisation énergétique de la salle des fêtes (audit technique et travaux) pour un montant de 50 % des travaux soit 11500 € ;

2/ Dans le cadre du remplacement des fenêtres de la mairie (tranche 2) pour un montant de 50 % des travaux soit 12360 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces fonds de concours et autorise le Maire à signer les conventions d'attribution du fonds de concours et tous les documents y afférent.

## **POINT 06 : DIVERS**

PLAN LOCAL D'URBANISME : Madame MABON, commissaire enquêteur, désignée par le tribunal administratif de Strasbourg effectuera 3 permanences en Mairie pour recevoir les observations éventuelles.

Ces permanences auront lieu les : 14/10 de 18h à 19h30,  
21/10 de 10h à 12h,  
20/11 de 14h à 16h.

Un registre a été ouvert au secrétariat pour recueillir les observations éventuelles.

L'ensemble des documents est consultable sur le site internet de la commune.

## **POINT 07 : RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **COMMISSION VOIRIE**

- l'étude d'aménagement du carrefour de la RD 201 est en phase d'achèvement. Pour permettre un chiffrage précis de l'ensemble des travaux il y a lieu de lancer une étude complémentaire. La question est à présent de savoir si le Conseil Municipal souhaite se concentrer sur les travaux d'aménagement d'un carrefour au niveau de la RD 201 ainsi que des aménagements à la sortie de la Zone d'Activités ainsi qu'à chaque entrée au niveau de la RD 201 ou plutôt sur des aménagements futurs en agglomération (principalement rue de Kembs et rue de Landser).  
Le Conseil Municipal se prononcera lors de la séance prévue au mois de novembre.
- Une rencontre est prévue le 17/10 avec les riverains de la rue du Lys dans le cadre d'étude d'aménagements de voirie.
- Une rencontre a été organisée avec les riverains de la rue de Landser dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie au niveau de la sortie du futur lotissement 'les Hauts du Kaegy'.

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

- Une manifestation 'Le Climat et Moi' est organisée en collaboration avec l'association ASAVE le 19/10 à la salle des fêtes de 16h à 21h.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22H00.*

NOM	Prénom	Qualité	Signature	Observation
JUCHS	Bernard	Maire		
DEVEY	Annie	Adjointe au Maire		

LEHR	Claude	Adjoint au Maire		
CAPOZIO	Marie	Adjointe au Maire		
BUBENDORFF	Jean-Luc	Conseiller municipal	Absent excusé	
FONT	Christine	Conseiller municipal		
GEORGES	Mathilde	Conseiller municipal		
GOETTELMANN	Sylvie	Conseiller municipal		
GUTHLIN	Daniel	Conseiller municipal		
KESSLER	Evelyne	Conseiller municipal		
OTT	Gérard	Conseiller municipal		
SCHERRER	Maurice	Conseiller municipal		
SEEL	Robert	Conseiller municipal		